

DÉLIBÉRATIONS

N° 39/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CHOIX DU SCÉNARIO RETENU DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION OU LA RÉHABILITATION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 juillet 2023, et fixant au 1^{er} août 2023 à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction ou réhabilitation de l'école maternelle,

Vu l'avis de la Commission « Marchés à procédure adaptée » réunie le 3 août 2023,

Vu l'audition des candidats présélectionnés en date du 24 août 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à la Commission MAPA et l'audition des candidats,

Vu la délibération n°33/2023 en date du 4 septembre 2023 relative au choix du maître d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction ou réhabilitation de l'école maternelle,

Considérant la présentation de l'esquisse réhabilitation et de l'esquisse reconstruction de l'école maternelle par le maître d'œuvre SARL FRANCOIS DE LA SERRE, à l'occasion du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été lancée, afin de choisir un maître d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction/réhabilitation de l'école maternelle. Les candidats ont été amenés à faire 2 offres, une pour la reconstruction et une pour la réhabilitation. A l'issue du conseil municipal en date du 4 septembre 2023, c'est l'offre du candidat SARL FRANCOIS DE LA SERRE qui a été retenue, celui-ci ayant obtenu la meilleure note et ayant transmis l'offre la plus en adéquation avec les besoins de la collectivité appréciée en fonction des critères établis dans le règlement de consultation.

.../...

Monsieur le Maire, suite à la présentation des esquisses chiffrées des deux scénarios par le cabinet François de la Serre, propose de retenir la proposition relative à la réhabilitation pour un montant estimatif de travaux de 1 090 000 € HT, pour la solution de base à laquelle peut être ajoutée des prestations supplémentaires. Le montant honoraires provisoire de la SARL FRANCOIS DE LA SERRE s'élèverait à 8,45 % des travaux HT pour la mission de base soit 92 105 €, montant auquel nous devons ajouter les missions complémentaires. Le démarrage des travaux étant prévu en juillet 2024 pour une réception au plus tard en juin 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- RETENIR le scénario de la réhabilitation de l'école maternelle, pour lequel les honoraires du cabinet de la Serre s'élèvent à 92 105 € HT pour la mission de base , soit 8,45 % pour un montant de travaux estimatif de 1 090 000 € HT.
- AUTORISER le maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école maternelle ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 40/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES EXERCICES
2017 JUSQU'A LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE**

La commune de Castelculier a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en terme d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Ce rapport nous a été transmis le 13 juin 2023, et nous y avons répondu le 4 juillet 2023. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Ce ROD a été transmis le 4 septembre 2023 et nous y avons apporté une réponse le jour même. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

.../...

Considérant que par courrier du 9 mars 2023, le Président de la CRC de Nouvelle Aquitaine a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2017 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant les échanges intervenus entre la ville de Castelculier et le juge responsable du contrôle entre les mois de mars 2023 et septembre 2023,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Castelculier le 28 septembre 2023,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 16 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017 et jusqu'à la période la plus récente et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA




DÉLIBÉRATIONS

N° 41/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION POUR
LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DANS LES SECTEURS DE « PRADES »
ET DE « BONDONNIÉ »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal lui a autorisé à signer diverses conventions pour la mise à disposition de parcelles pour l'implantation de bâches incendie. Ces conventions permettent d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et donc la possibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme et d'édifier de nouvelles constructions.

Deux nouveaux secteurs ont été identifiés aux lieux-dits «Prades» et «Bondonnié», et il convient de signer une convention avec les propriétaires des parcelles concernées. En effet, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 10 : propriétaire Monsieur CHERRAQ Mustapha
- section AB n° 15 : propriétaire Monsieur PLAINO Patrick

Comme pour les autres parcelles mises à disposition dans le cadre de ces conventions, il s'agit d'y installer une bâche hors sol de 4.44 x 7.95 mètres x 1.30 mètre (soit 30 m³). L'emplacement mis à disposition ayant une superficie de 50 m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 10 et section AB n° 15, pour l'installation de deux bâches incendie à intervenir entre la commune de Castelculier et Monsieur CHERRAQ Mustapha et Monsieur PLAINO Patrick, ou leur représentant,

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CASTELCULIER" around the top and "(Lot-et-Garonne)" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure holding a staff.

DÉLIBÉRATIONS

N° 42/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : CLASSEMENT DE LA RUE RÉSIDENCE LE CHATEAU DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur le Maire, rappelle que la délibération du 13 décembre 2021 n°70/2021 approuve le tableau de classement des voies communales dans le domaine public routier communal pour une longueur de 35 500 mètres linéaires. Afin de mettre à jour le tableau précité il convient de classer une voie communale dans le domaine public routier communal.

La voie en question se nomme « rue Résidence le Château », elle aura pour numéro de voie le 275, elle est d'une longueur de 388 mètres linéaires, et d'une largeur moyenne de 5,95 mètres linéaires.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public routier communal de la voie communale précitée,
- d'autoriser le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant n°15 à la convention conclue avec le SIVAC, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 43/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DESSERTE ÉLECTRIQUE – ZAC HORIZON 2020, SECTEUR LAMARQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Horizon 2020, multi-sites, la Commune de Castelculier a fait appel à un aménageur : la SEM 47. Une concession d'aménagement a été conclue en 2013 avec la SEM 47 qui supporte l'ensemble des frais inhérents à ces opérations d'aménagement. Actuellement, les travaux sont en cours au niveau secteur Lamarque, et une opération de desserte électrique supplémentaire est nécessaire au bon déroulement de cet aménagement.

Le coût de l'opération de desserte électrique à réaliser par le Syndicat départemental Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47) s'élève à 18 155,96 € HT soit 21 565,54 € TTC. Les travaux consistent en la réalisation de 120 ml de tranchée technique sous chaussée, accotement et trottoir, la fourniture et le déroulage de 135 ml de câbles BT 3x150 mm²+1x70mm² et la fourniture, pose et raccordement de deux coffrets réseaux REMBT. Ces travaux seront pris en charge par le TE 47, via une contribution financière de 16 895,96 € HT.


Le reste à charge sera financé par la Commune de Castelculier via le traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM 47 pour un montant de 1 260 € HT. Ainsi, afin de définir les modalités financières de cette opération de desserte électrique du secteur « Lamarque » de la ZAC Horizon 2020, il convient de conclure une convention avec le TE 47 et la SEM 47.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention pour la réalisation de travaux de desserte électrique pour le secteur « Lamarque » de la ZAC Horizon 2020 à intervenir entre la Commune de Castelculier, la SEM 47 et le TE 47,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de tripartite précitée, ainsi que tout document relatif à cette dernière.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA




DÉLIBÉRATIONS

N° 44/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48^{ème} RÉGIMENT DE
TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agén souhaite occuper la salle de Basket de Castelculier tous les mercredis matins de 8h00 à 10h30, durant l'année 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48^{ème} Régiment de Transmission d'Agén,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 45/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Castelculier.

.../...

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan sera effectué par le CDG 47.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Alain PARIENTE, référent déontologue des élus de la commune de Castelculier

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 46/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.


C'est pourquoi, le Syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2022. Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie. Il ressort de ce rapport qu'aucun investissement n'a été réalisé l'année dernière pour la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 47/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,
Mmes BEDIN, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2022. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelculier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA

